

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 2
- absents : 8
- prenant part à la délibération : 17

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2023 - **Date de l'affichage :** 02 octobre 2023

Membres Présents :

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Membres ayant donné procuration : APARICIO Cloé à RUY-BERGEON Anaïs, LUNARDI Karine à ASTROLOGI Tenessy

Membres absents :

CONGE Pascal, DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky

Mme Dominique LONVIS est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2023_30 – Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

Rapporteur : Dominique LONVIS

L'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permet aux communes d'accorder un dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs, et ce pour une durée ne pouvant excéder 5 ans.

Ce dégrèvement, à la charge de la collectivité qui l'accorde, complète le dégrèvement de droit de 50% déjà accordé par l'Etat. Il est destiné aux jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées au code rural et de la pêche maritime. Il est accordé sur déclaration du contribuable.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel envisage d'accorder ce dégrèvement de 50% pour la part de taxe foncière lui revenant, afin d'inciter à l'installation des jeunes agriculteurs sur l'ensemble du Pays de Lunel. Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'Entre-Vignes de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur son territoire, il est proposé d'accorder aussi ce dégrèvement de 50% pour la part de taxe foncière revenant à la commune, et ce pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'ACCORDER le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur. Ce dégrèvement sera applicable à compter de l'année 2024.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité

M. le Maire

Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

